

## Réponse de Robert FAURISSON à Gilles KARMASYN

\*\*\*\*\*

### par Robert Faurisson

\*\*\*\*\*

Robert FAURISSON à Gilles KARMASYN ([\[email protected\]](#) )

Ma réaction à votre texte du 29 juin 2000, «Faurisson se compare au politicien pourri Lucius Flaccus» (<http://www.phdn.org/negation/faurisson/flaccus.html>)

Votre texte contient nombre d'erreurs.

Laissons de côté les erreurs vénielles que vous avez commises soit dans la reproduction de mon propre texte, soit dans vos indications de références, soit dans la rédaction de votre commentaire, soit encore sur le titre exact de L. Flaccus, lequel était *propréteur* d'Asie mineure.

Ne prenons en considération que les erreurs de fond.

#### Les erreurs de fond

La plus grave a consisté à présenter de simples *accusations* comme des crimes ou des délits effectivement commis. D'après André Boulanger, que vous citez par ailleurs, L. Flaccus «fut certainement acquitté» (Cicéron, *Discours*, tome XII, Les Belles Lettres, 1966, p. 67). Or, cela, vous ne le dites pas. Les accusations d'escroqueries, de détournements de fonds et d'extorsions d'argent dont vous accablez L. Flaccus sont celles que portaient contre lui ses accusateurs et, en particulier, les juifs. Vous n'aviez pas le droit d'en faire mention comme s'il s'agissait de faits avérés. Si vous n'approuviez pas la décision des juges, il fallait nous donner vos raisons.

En outre, vous affirmez que L. Flaccus avait «détourné à son profit le tribut payé par les Juifs de Rome et envoyé chaque année au temple de Jérusalem». Mais, résidant en Asie mineure, L. Flaccus n'avait aucun pouvoir sur les juifs de Rome, lesquels, au demeurant, ne versaient aucun «tribut» au temple de Jérusalem. La réalité, pour autant qu'on puisse la reconstituer en la circonstance, semble avoir été la suivante: bravant une loi interdisant les exportations d'or, les juifs de Rome et du reste de l'Empire avaient pris l'habitude de transférer de l'or vers Jérusalem. L. Flaccus, pour sa part, voulut remettre en vigueur, dans sa province, la loi bafouée par ces pratiques. En l'an 62, il s'avisait de saisir l'or que les juifs de sa province voulaient envoyer à Jérusalem et, selon Cicéron, il le versa au Trésor romain. D'où la colère des juifs d'Asie mineure, de Rome et d'ailleurs qui, sans porter plainte personnellement, suscitèrent un procès contre L. Flaccus. Celui-ci se retrouva accusé de toutes sortes de malversations, en particulier au détriment des juifs dont il aurait confisqué l'or à son profit (p. 67, 120).

Vous me reprochez d'avoir passé sous silence le fait que l'accusation d'avoir volé les juifs «était justifiée». Mais, précisément, ladite accusation n'a pas été «justifiée» par les juges et, par conséquent, je n'avais pas pour obligation de dire le contraire de la simple vérité.

#### Une autre erreur: sur Cicéron et les juifs

Vous vous trompez en affirmant que Cicéron n'a porté qu'une attention «marginale» aux juifs et en écrivant que, parmi les accusations qu'il a proférées, celle qui visait les juifs était «presque la plus insignifiante». Cicéron donne clairement à entendre que toute l'affaire a été machinée par les juifs, dont le nombre et le pouvoir à Rome étaient, à son jugement, si considérables. Il va jusqu'à dire avec ironie qu'il n'est pas étonnant («mimirum») que D. Lélius Balbus, qui menait l'accusation, ait obtenu que la cause fût plaidée dans le quartier juif et que le prétoire fût peuplé d'une tourbe juive («illa turba quaesita est»). Il ajoute même une observation intéressante: quand ce Lélius parle, il détourne son visage de celui des juges et s'adresse directement à cette tourbe («turbam») (p. 120-121).

Vous avez eu raison de mentionner les réserves toutes empreintes de sagesse classique qu'A. Boulanger exprime sur l'honnêteté du propréteur ou sur les procédés rhétoriques de Cicéron. Mais vous auriez également dû, par souci d'impartialité et d'équilibre, rappeler comment le même A. Boulanger résume les observations de Cicéron sur le compte du porte-parole des juifs, D. Lélius Balbus. Je cite A. Boulanger:

Au dire de Cicéron, [Lélius, cherchant à réunir des charges contre Flaccus,] parcourut l'Asie [mineure] accompagné d'un cortège plus nombreux sans doute que ne le permettait la loi; il n'épargna ni peine ni argent pour recueillir des témoignages écrits des particuliers et des cités, les provoquant au besoin par des largesses ou des menaces. Il constitua une véritable armée de témoins à charge; il fit désigner par maintes cités des délégations qui devaient se rendre à Rome et leur assura de généreux frais de route. A Rome, pour les mieux tenir en mains, il les logea dans sa propre maison et ne cessa de leur souffler leur rôle (p. 61).

En guise de commentaire, malheureusement non accompagné d'éléments de preuves, A. Boulanger se trouve ajouter :

Les accusateurs n'avaient pas eu de peine à trouver dans l'administration de Flaccus de quoi dresser un copieux réquisitoire. Il est fort probable que le discours de Cicéron ne mentionne pas tous les griefs articulés par l'accusation et qu'Hortensius [autre avocat de Flaccus] s'était réservé la réfutation de quelques-uns entre eux.

### **Vous êtes obnubilé par l'argent des juifs**

Bref, en plus de négligences de détail, vous ne semblez pas bien connaître le sujet dont vous traitez, vous portez des accusations non fondées, vous passez sous silence des éléments qui contredisent votre thèse et, enfin, vous formulez vos appréciations en des termes qui font douter de votre capacité de jugement. Voici un échantillon de ces termes: «politicien pourri», «manière frauduleuse», «politicien véreux», «escroqueries, dénis de justice, captation d'héritages», «détourné les fonds», «extorqué de l'argent», «détourné à son profit», «un pourri», «escroc», «voleur de Juifs», «politicien pourri qui a volé les Juifs », «politicien corrompu, escroc et spoliateur de biens juifs».

L'argent, comme on le voit, occupe une place importante dans le flot de vos accusations, qui, je le rappelle, n'ont pas été retenues par les juges.

### **Encore une erreur: sur la loi Fabius-Gayssot**

En ce qui me concerne personnellement, vous écrivez:

Son laïus sur le «grand rabbinat» qui aurait pris des décisions «entérinées par la République française», outre qu'il s'agit d'un mensonge au premier degré, constitue un délire paranoïaque et antisémite.

Il ne s'agit ni d'un mensonge, ni d'un délire. La loi Fabius-Gayssot, avec sa disposition antirévisionniste, a été publiée au *Journal officiel de la République française (Lois et décrets)* le 14 juillet 1990. Elle s'inspirait de la loi antirévisionniste de l'Etat d'Israël promulguée en 1986 et réclamée la même année, pour la France, par le Grand-Rabbin René-Samuel Sirat, entouré d'un certain nombre d'intellectuels juifs dont Pierre Vidal-Naquet et Georges Wellers. Sur ce dernier point, vous pourrez vous reporter au *Bulletin quotidien de l'Agence télégraphique juive* du 2 juin 1986, p. 1, 3.

### **Je laisse le dernier mot à Bernard Lazare**

Vous terminez en mentionnant Paul Rassinier. Vous écrivez que ce dernier avait, avant moi, «utilisé le *Pro Flacco* de Cicéron, mais pour le falsifier et soutenir un bobard antisémite». Pour vous répondre sur ce point, j'en appellerai à Bernard Lazare qui, en 1894, écrivait au sujet de Cicéron: «Il les redouta, et, par certains passages du *Pro Flacco*, nous voyons qu'il osait à peine parler d'eux, tant ils étaient nombreux autour de lui et sur la place publique» (*L'Antisémitisme, son histoire et ses causes*, réédition La Vieille Taupe, 1982, p.27).

En conclusion, je pense que, somme toute, j'étais donc fondé à écrire les lignes dont vous me faites grief et qui se terminaient en ces termes:

La description que fait l'illustre orateur de l'influence, de la puissance et des procédés des juifs de Rome dans le prétoire [en 59 avant notre ère] me donne à penser que s'il revenait sur terre, au XXe siècle, pour y défendre un révisionniste, il n'aurait pour ainsi dire pas un mot à changer sur ce point dans sa plaidoirie du *Pro Flacco*.

A tort ou à raison, les juifs passent volontiers pour nourrir des haines inexpiables. Dans votre cas, je note que plus de deux mille ans ont passé depuis que L. Flaccus est mort et, pourtant, vous vous exprimez sur son compte avec la même passion vengeresse que si le «crime» que vous lui imputez et qu'il n'a, en fait, jamais commis datait tout simplement d'hier.

Vous avancez que je suis antisémite. Puis-je vous demander si vous êtes juif?

5 août 2000

Publié dans *Etudes révisionnistes*, volume I, 2001, p. 100-104.

[Première mise au net: 28 mars 2001]

---

Ce texte a été affiché sur Internet à des fins purement éducatives, pour encourager la recherche, sur une base non-commerciale et pour une utilisation mesurée par le Secrétariat international de l'Association des Anciens Amateurs de Récits de Guerre et d'Holocauste (AAARGH). L'adresse électronique du Secrétariat est <[\[email protected\]](#)>. L'adresse postale est: PO Box 81475, Chicago, IL 60681-0475, USA.

Afficher un texte sur le Web équivaut à mettre un document sur le rayonnage d'une bibliothèque publique. Cela nous coûte un peu d'argent et de travail. Nous pensons que c'est le lecteur volontaire qui en profite et nous le supposons capable de penser par lui-même. Un lecteur qui va chercher un document sur le Web le fait toujours à ses risques et périls. Quant à l'auteur, il n'y a pas lieu de supposer qu'il partage la responsabilité des autres textes consultables sur ce site. En raison des lois qui instituent une censure spécifique dans certains pays (Allemagne, France, Israël, Suisse, Canada, et d'autres), nous ne demandons pas l'agrément des auteurs qui y vivent car ils ne sont pas libres de consentir.

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la Déclaration des Droits de l'homme, qui stipule:

ARTICLE 19 <Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit>

**Déclaration internationale des droits de l'homme**, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à Paris, le 10 décembre 1948.

---

[\[email protected\]](#)

L'adresse électronique de ce document est:  
<http://aaargh-international.org/fran/archFaur/RF000805.html>